



Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004416-20230213-2023_003-DE



DÉLIBÉRATION N° 2023 / 003

Le jeudi 9 février deux mille vingt-trois, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Évelyne ANNERAUD POULAIN, deuxième Adjointe au Maire.

Date de la convocation : 03/02/2023.

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 22

Étaient présents : Évelyne ANNERAUD POULAIN, Auriane GROSS, Joël TASSIN, Odile KOPEC ANGRAND, Louis SICARD, Carole KOWALSKI, Vanessa DELISSE ANGRAND, Stéphane TRIQUENEAUX, Sophie ZORE, Sébastien VANDRA, Raymonde DUMANGE, Stéphane XUEREFF, Éric BACQUET, Roger PIERRE.

Étaient absents : Gilles SELLIER procuration à Evelyne ANNERAUD POULAIN, Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Odile KOPEC ANGRAND, Jessica GOMES procuration à Carole KOWALSKI, Line COTTIN procuration à Roger PIERRE, Virginie MALFAIT procuration à Auriane GROSS, Marie-Bernadette BENISTANT procuration à Louis SICARD, Jacky LAUNE procuration à Vanessa DELISSE ANGRAND, Jean-Paul NICOLAS NELSON procuration à Raymonde DUMANGE, Stéphane MAFFRAND, Gwenaëlle CANOPE, Philippe LECOIN, Sandro DELOR, Nathalie VAN CAUTEREN.

Secrétaire de séance : Odile KOPEC ANGRAND.

Attribution d'une subvention au Club BCCN

Le Basket Club du Canton de Nanteuil-le-Haudouin (Club BCCN) invite 100 enfants licenciés aux finales de la coupe de France de Basket Ball qui se dérouleront à l'Accor Arena le 23 avril 2023.

L'organisation de cette sortie a pour objectif de renforcer le lien des jeunes licenciés avec leur club, mais aussi permettra à ces derniers de suivre des équipes de haut niveau.

L'achat des billets représentant un budget conséquent, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 700 €.

Cette aide permettra au club de financer le transport en bus des enfants, fixé au prix de 1 590€ TTC, conformément au devis ci-annexé.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention.

Par conséquent et compte-tenu du projet de l'association présentant un réel intérêt pour la jeunesse locale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés (deux abstentions) :

- ATTRIBUE au Basket Club du Canton de Nanteuil-le-Haudouin (Club BCCN) une subvention d'un montant de 700 euros pour l'organisation d'une sortie le 23 avril 2023 à l'Accor Arena afin de suivre les finales de la coupe de France de Basket Ball,
- INSCRIT au budget communal les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 9 février 2023

Pour Le Maire, empêché

Gilles SELLIER

La 2ème Adjointe

Evelyn ANNERAUD POULAIN



La secrétaire de séance

Odile KOPEC ANGRAND

